

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 10/09/2020 Date de révision: 11/09/2020 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Vermigon Home Nom du produit VERMI002 **Product Code Pelsis** 

Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

Groupe de produits : Produit commercial

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Biocide

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pelsis Belgium Industrieweg 15 2880 Bornem - Belgium

T 0032(0)3 886 22 11 - F 0032(0)3 886 24 60

info@pelsis.be - www.pelsis.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) Attention

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long Mentions de danger (CLP)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Phrases EUH : EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique. Bevat 1,2-benzisothiazool-3(2H)-on (2634-33-

5).

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
deltaméthrine (ISO); (1R, 3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle	(N° CAS) 52918-63-5 (N° CE) 258-256-6 (N° Index) 607-319-00-X	2,394	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	< 1	Non classé
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) 611-341-5	< 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la

respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 20 minutes. Consulter immédiatement un ophtamologue. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

11/09/2020 (Version: 1.0) FR (français) 2/10

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Reactivité en cas d'incendie : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Peut libérer des gaz d'incendie

inflammables. Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Conserver à l'écart des matières combustibles

Instructions de lutte contre l'incendie Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Eviter que les

eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas respirer les

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux

ou du visage. Standard EN ISO 20345 - Personal protective equipment - Safety footwear.

EN 374. EN 166.

Procédures d'urgence : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Etiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.

Procédés de nettoyage Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un

agglomérant universel, un gel de silice). Recueillir le produit répandu. Rincer les surfaces

souillées abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Garder sous clef.

Conditions de stockage

Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie conformément à la réglementation locale. Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Température de stockage Matériaux d'emballage  $< 30 (0 - 30) ^{\circ}C$ 

 Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Vermigon Home	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper(II)nitrate
IOELV TWA (mg/m³)	0,01 mg/m³
Notes	SCOEL Recommendations (2014)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374-1:2003)

### Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. DIN EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

## Protection des voies respiratoires:

Masque anti-poussières (Type P2). Dust/aerosol mask with filter type P3

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Blanc(he).

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5,08

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 108 °C Température d'auto-inflammation : 422 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,06

Solubilité : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 4,6

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 2,29 – 7,49 Pa·s
Propriétés explosives : Aucun(e).
Propriétés comburantes : none.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur. Températures élevées. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Vermigon Home	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,96 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 5,08 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 5,08

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

Vermigon Home	
CL50 poisson 1	0,26 ppb
CE50 Daphnie 1	0,56 μg/l
EC50 72h algae 1	0,02277 mg/l
NOEC (chronique)	0,0000041 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Vermigon Home	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vermigon Home	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,6

## 12.4. Mobilité dans le sol

Vermigon Home	
Tension superficielle	47,8 – 48 mN/m

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Deltamethrin))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Deltamethrin))	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((Deltamethrin))
Description document de t	transport	
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Deltamethrin)), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Deltamethrin)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((Deltamethrin)), 9, III
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport	
9	9	9
***************************************	**************************************	
14.4. Groupe d'emballa	ge	
III	III	III
14.5. Dangers pour l'en	vironnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles	

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV Véhicule pour le transport en citerne · AT Catégorie de transport (ADR) 3 : V12 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 90 3082

: TP1, TP29

Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2, TP29 N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) S-F

Catégorie de chargement (IMDG) Α

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) . 91

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### 15.1.2. Directives nationales

Numéro d'autorisation:

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H331	Toxique par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique. Bevat 1,2-benzisothiazool-3(2H)-on (2634-33-5)	

FDS UE (Annexe II REACH)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables